

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 9 décembre 2002 à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Richard Bélanger, Serge Jacques, Steve Plante, Sylvain Vachon, Pierre Tardif et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance spéciale a été convoquée par Monsieur Marc Bélanger, Secrétaire-trésorier, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lecture et explication du budget 2003.
3. Période de questions.
4. Adoption du budget 2003.
5. Distribution du document explicatif du budget.
- 5 Adoption du règlement des taxes et compensation 2003.
7. Levée de la séance spéciale.

222-2002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que l'ordre du jour de la présente
session est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

223-2002

**BUDGET DE L'ANNEE FINANCIERE 2003 DE LA
MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR**

Proposé par Monsieur Serge Jacques,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que le budget de la Municipalité de
Saint-Victor, pour l'année 2003 présentant des
dépenses de 2 254 633 \$ et des recettes de 2
254 633 est répartie et adopté comme suit :

PUBLICATION DU BUDGET DE L'ANNEE 2003

RECETTES

Taxes foncières	1 276 847 \$
Compensation eau égout	220 000 \$
Enlèvement ordures et destruction	242 000 \$
Mètre linéaires	63 000 \$
Assainissement des eaux	158 534 \$
École Primaire	10 319 \$
Télécommunication électricité	32 221 \$
Bureau de poste	1 157 \$
Autres services rendus	8 000 \$
Licences et permis	500 \$
Droit de mutation	7 000 \$
Constat d'infraction	3 000 \$
Intérêts de banque	2 000 \$
Intérêts de taxes	2 000 \$
Péréquation	14 685 \$
Améliorations de rues	15 000 \$
Entretien chemin	198 370 \$
<hr/>	
TOTAL:	2 254 633 \$

DEPENSES

Législation	23 276 \$
Gestion financière administrative	112 250 \$
Greffe	2 630 \$
Évaluation	32 118 \$
Autres	78 111 \$
Incendies	67 871 \$
Sécurité publique	181 397 \$
Voirie municipale	414 726 \$
Enlèvement de la neige	233 855 \$

Éclairage des rues	18 000 \$
Circulation	4 200 \$
Distribution de l'eau	79 808 \$
Épuration des eaux usées	112 000 \$
Réseaux d'égouts	23 203 \$
Enlèvement des ordures	222 114 \$
Santé & bien être	3 033 \$
Urbanisme et zonage	11 842 \$
Promotion développements industriel	31 229 \$
Logement urbanisme	4 140 \$
Loisirs - administration	75 310 \$
Plage	50 \$
Expositions et foires	12 700 \$
Bibliothèque	17 924 \$
Frais de financement	407 846 \$
Immobilisation	85 000 \$
	<hr/>
TOTAL:	2 254 633 \$

224-2002

RÈGLEMENT NO 39-2002

Aux fins de fixer les taux de taxes et compensation de la municipalité de Saint-Victor pour l'année 2003.

ATTENDU le budget adopté par le Conseil municipal de Saint-Victor pour l'année financière 2003 décrétant des dépenses de 2 254 633 \$ et des revenus de 2 254 633 \$;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 4 novembre 2002.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
 Secondé par Monsieur Richard Bélanger,
 et résolu que le règlement no.: 39-2002 est adopté.

EN CONSEQUENCE, le Conseil municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1. Le taux de la taxe foncière générale imposée pour l'année financière 2003 sur tous les biens imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2003 est fixé à 1,15 \$ du cent (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 2. Les taux annuels de compensations pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures sont fixés comme suit:

180 \$	par unité de logement résidentiel.
320 \$	par unité commerciale.
360 \$	par unité industrielle.
360 \$	par unité commerciale si les ordures sont cueillies par notre service.
720 \$	par unité industrielle si les ordures sont cueillies par notre service.
1440 \$	pour industries de 10 employés et plus.
113 \$	par unité de logement utilisé à des fins récréatives et de façon non continue (chalet).
77 \$	par unité d'emplacement de villégiatures aux secteurs du Lac Fortin et Lac aux Cygnes.

Les industries ou commerces qui sont cueillies par un autre service que celui de la Municipalité l'enfouissement sera chargé à la tonne métrique soit 64,00 \$ la tonne métrique. La liste des industries ou commerce qui seront chargés à la tonne métrique sont décrits sur un tableau annexé au dit règlement ainsi que l'estimation pour chaque industries ou commerces.

La fondation Aube Nouvelle sera chargé pour 25 unités de logement.

ARTICLE 3. La compensation pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi.

ARTICLE 4. La compensation pour le service d'enlèvement et destruction des ordures est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation est due.

ARTICLE 5. La compensation annuelle imposée et prélevée à tous les usagers des services d'aqueduc et d'égout est fixée comme suit:

- 5.1 315 \$ par unité de logement résidentiel;
- 5.2 315 \$ par unité de maison de pension et chambres, plus un tarif de 18 \$ par chambre;
- 5.14 630 \$ par unité de restaurant, bar, Hôtel, plus un tarif de 18 \$ par chambre;
- 5.4 315 \$ par unité de cabine ou de chambre de motel;
- 5.14 315 \$ par unité de commerce de bouche et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon de coiffure, de studio, de photographe, de bureau de service médicaux, de services pharmaceutique, de service juridiques, de service de comptabilité et de service d'assurance générales et/ou assurance vie;
- 5.15 158 \$ pour les usagers décrits au paragraphe 5.5 de l'article 5 du présent règlement lorsque le lieu de l'usage est adjacent à l'habitation de l'exploitation de l'unité commerciale ou de l'unité de services;
- 5.7 315 \$ par unité de garage ou station-service n'offrant pas le service de lavage de véhicule automobile;
- 5.8 630 \$ par unité de garage ou station-service offrant le service de lavage de véhicule automobile;
- 5.9 945 \$ pour tout établissement in-

dustriel;

- 5.10 1 575 \$ pour les industries de 25 employés et plus;
- 5.11 Les Lainages Victor Ltée sont tarifiez comme 18 unités de logements résidentiels;
- 5.12 La Fondation Aube Nouvelle sont tarifiez comme 25 unités de logements résidentiels.
- 5.13 30 \$ pour chaque piscine ayant une superficie égale ou supérieur à 240 pieds carrées.
- 5.14 64 \$ pour chaque unité de logement ou garage desservie pour l'assainissement des eaux.
- 5.15 Une taxe sera chargé pour l'industrie les Lainages Victor pour le remboursement en capital et intérêts sur la dette de la S.Q.A.E. au montant de 30 633,00 \$.
- 5.16 Une taxe sera chargé pour l'industrie les Lainages Victor pour l'exploitation de l'assainissement des eaux usées selon leur consommation annuel.
- 5.17 Les tarifs pour les producteurs agricoles et les propriétaires d'écurie sont les suivants:
- les dix premières têtes de bétail 11 \$ l'unité;
 - les dix têtes de bétail suivantes 5.50 \$ l'unité;
 - 2.20 \$ par tête de bétail dépassant les 20 première.
- 5.18 Pour les immeubles bénéficiant du service d'aqueduc seulement et dont la pression hydro statique n'est pas suffisante et de beaucoup sous la normale, le tarif sera diminué à 66 %.

ARTICLE 6. Un tarif est fixé pour 8 logements et plus selon la résolution numéro 32-2000.

ARTICLE 7. Aux fins de rencontrer une partie des dépenses prévues au budget, il est imposé sur tous les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité, une taxe de 2,80 \$ par mètre de front pour chaque terrain desservi par le réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le nombre de mètres imposables des différents terrains desservis est fixé comme suit:

A- pour un terrain ayant front sur une seule rue selon la largeur en front dudit terrain.

B- pour un terrain ayant façade sur une rue et à l'arrière dudit terrain sur une autre rue selon la somme de la largeur de la façade du terrain ayant façade sur un autre rue.

C- pour les terrains de coin: selon la moitié de la somme de la largeur de la façade du terrain et de la profondeur du terrain.

D- pour les terrains ayant front sur trois rues selon la somme de la largeur de terrain et la largeur de l'arrière du terrain.

ARTICLE 8. La compensation et/ou le tarif imposé pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et les réseaux d'aqueduc et d'égout.

- ARTICLE 9. La compensation pour les services d'aqueduc et d'égout est assimilée à une taxe foncière compensation est due.
- ARTICLE 10. Un montant de 8 555,15 \$ sera chargé à Ferme C.A. Champagne pour nettoyage du Ruisseau des Ormes.
- ARTICLE 10.5 Un montant de 2 231,60 \$ sera chargé à Madame Lucie Hamel pour nettoyage du Ruisseau Bernard.
- ARTICLE 11. Un intérêt de 12% l'an et une pénalité de 5 % l'an sera chargé sur tout compte de taxe passé due ainsi que tout service rendu par la Municipalité de Saint-Victor.
- ARTICLE 12. Toute les dispositions, règlement ou parties de règlements antérieurs et incompatibles avec le présent règlement sont nuls et sans effets.
- ARTICLE 13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE LE 9 DECEMBRE 2002.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que le document explicatif du
budget 2003 de la Municipalité de Saint-Victor soit
expédié à chaque adresse civique de la
Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

226-2002

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
et résolu que la présente séance spéciale est
levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER